

**REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Feuillet n° : 2020/

---

Le vingt-trois septembre deux mille vingt à vingt heures , le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire .

Date de la convocation : 15/09/2020 adressée par messagerie électronique .

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 15/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 13;Votants : 13

Conseillers présents : MM.Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Fabien ALIX ; Sophie BARILLE, Betty CADOT, Patricia CARET, Yannick DANIEL, Nadège LESSIRARD, Carmen MAUDET, Sébastien SALIOU--

Conseiller(s) absents : MM.Stéphane PRULHIERE & Armel DENIS, excusés -

Ordre du jour : - Révision du Plan communal de Sauvegarde ;- Recensement de la population : Recrutement d'agents recenseurs et rémunération;- Budget : Décisions modificatives;- Travaux d'effacement des réseaux rue des ormes : avant-projet sommaire et convention financière ; - Convention avec le centre de gestion du personnel pour les missions facultatives ;- Cession gratuite de trois tables de ping-pong à l'association Sports Santé Seniors de la baie ;- Révision de la liste électorale : désignation du conseiller municipal membre de la commission de contrôle ; - Prime centre-aéré 2021 aux familles: révision du montant et de la période d'attribution ;- Délégations du conseil municipal au maire : révision de la délibération du 25/05/2020 ;- Droit de préemption urbain : liste des décisions du maire ;- Avis sur la création d'un emploi de garde-champêtre à temps non complet;- divers

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION** : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 10/07/2020 et signent le registre des délibérations.

**N° 36-2020 :REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SECURITE :**

Les lois de 2004 et 2005 relatives à la sécurité civile rendent obligatoire l'adoption d'un Plan Communal de Sauvegarde. A ce titre la commune a élaboré son plan communal de sauvegarde le 31 octobre 2011 , révisé le 23/12/2014.Les principaux risques répertoriés sont la tempête, la rupture de digue et l'inondation, le transport de matières dangereuses, le risque sismique et le mouvement de terrain .Un Document d'Information communale sur ces Risques Majeurs a été distribué à tous les habitants en février 2012.

Ce plan communal fixe les modalités du déclenchement des alertes et désigne les personnes, les moyens et les lieux nécessaires à son action .

Le conseil municipal révisé ce plan communal de sauvegarde et précise qu'une prochaine réunion du conseil municipal sera dédiée aux modalités d'application de ce plan de sauvegarde et à la mise en œuvre des différentes actions à mener .

**N° 37-2020 :RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS – REMUNERATION :**

Le recensement de la population piloté par l'INSEE est organisé tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le maire informe le conseil municipal de l'organisation du recensement général de la population du 21 janvier 2021 au 20 février 2021 en application du décret du 23/06/2003 . Au moins deux agents recenseurs seront recrutés . Les intéressés peuvent d'ores et déjà se faire connaître en mairie. Les fonctions de coordination du recensement seront assurées par le secrétaire de mairie . Le conseil municipal

- approuve la réalisation de ce recensement et la désignation du coordonnateur,
- crée les emplois d'agents recenseurs dont la rémunération sera calculée sur la base forfaitaire de :

- Bulletin individuel (B.I)	1.80€.
- Feuille de logement (FL)	1.10€
- Bordereau de district :	15.00€
- Dossier d'adresses collectives (DAC):	5.00€
- Feuille de logement non enquêté (FLNE)	0.50€
- Formation (1/2 journée)	40.00€
- Forfait déplacement (par agent):	60.00€

Cette rémunération inclut la tournée de reconnaissance et toute autre mission relative à ce recensement durant les mois de janvier et février 2021.

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires (4 000€) au budget 2021 ;
- sollicite l'attribution de la dotation de recensement de l'Etat (environ 2 300€).

**N°38-2020 :BUDGET – DECISION MODIFICATIVE :**

- **BUDGET DU LOTISSEMENT :** Afin d'équilibrer les opérations d'ordre il y a lieu de procéder à un virement du chapitre 021 au chapitre 040 .

- chapitre 021  
- Article 315 du chapitre 040

- 92 369.03€  
+92 3639.03€

Feuillet n° : 2020/
---------------------

**N°39-2020 : EFFACEMENT RESEAUX ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE RUE DES ORMES – approbation avant-projet sommaire:**

Mr Yves Ruellan ,1<sup>er</sup> adjoint expose que dans la perspective de l'aménagement de la rue des ormes après l'achèvement des travaux de construction des 13 logements locatifs sociaux , il s'avère nécessaire de procéder au préalable à l'effacement des réseaux aériens . Une étude sommaire a été demandée au Syndicat départemental d'énergie . Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% pour le réseau électrique et 70% pour l'éclairage public .Le coût résiduel estimatif à la charge de la commune s'élève à **41 628.95 TTC** .

Après délibération le conseil municipal :

- \* approuve l'avant-projet sommaire des travaux ;
- \* demande une programmation des travaux dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021 ;
- \* donne pouvoir au maire pour la signature de la convention d'engagement.

**N°40-2020 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL POUR LES MISSIONS FACULTATIVES DONT LE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE & D'ASSURANCE COLLECTIVE:**

La commune est adhérente du service de médecine professionnelle du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale depuis 1988. S'agissant de missions facultatives la signature d'une convention est nécessaire. Cette convention a été revue et couvre désormais toutes les missions facultatives (paie, médecine professionnelle, contrat d'assurance, ...) .La commune pourra choisir ensuite les missions désirées.

Le conseil municipal ,

- approuve la convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- donne pouvoir au maire pour la signature de la dite convention ;
- renouvelle son adhésion à la mission de médecine préventive et d'assurance collective .

**N°41-2020 : CESSIION GRATUITE DE TROIS TABLES DE PING-PONG :**

L'association Sport Santé Seniors de la baie utilise les tables de ping-pong le mercredi matin dans la salle polyvalente. Ces tables, acquises en mars 2016 par la commune auprès de l'Amicale laïque de cancale pour le prix total de 150€, nécessitent des travaux de réparation . Une première table a déjà été rénovée par l'association . Avant de poursuivre la rénovation des deux dernières tables l'association demande une cession gratuite de ce matériel par la commune .

Après délibération, le conseil municipal :

\*décide de céder gratuitement les trois tables de ping-pong à l'association sport santé seniors de la baie ;

\*donne pouvoir au maire pour la signature de l'acte de cession.

**N°42-2020 : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :**

Le maire expose que le contrôle de la liste électorale est assuré annuellement par une commission composée d'un représentant de l'administration désigné par le Préfet ; d'un délégué nommé par le Président du Tribunal judiciaire et d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers volontaires . Ce conseiller ne peut pas être ni maire , ni adjoint au maire .

Après délibération , le conseil municipal nomme Mme Carmen MAUDET, conseillère municipale, déléguée à la commission de contrôle de la liste électorale.

**N°43-2020 : REVISION DU MONTANT DE LA PRIME CENTRE AERE AUX FAMILLE :**

Cette prime a été instaurée en 2010 au bénéfice des familles dont les enfants fréquentent un centre-aéré pendant les vacances scolaires sur la base de 3€ par jour .Cette prime tend à compenser les surcoûts imposés par les centres-aérés des communes voisines aux familles extérieures . Cette prime fait l'objet d'un versement aux familles bénéficiaires par le CCAS .Une subvention communale équivalente est versée au CCAS.

Pour 2021, le maire propose de majorer le montant journalier à 4€ et d'étendre le bénéfice de la prime aux mercredis .

Feuillet n° : 2020/

Après délibération , le conseil municipal ,

- approuve l'extension du bénéfice de cette prime aux mercredis en plus des vacances scolaires;
- fixe le montant à 4€ par jour et par enfant ou 2€ par demi-journée .

**N°44-2020 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ajustements de la délibération en date du 25/05/2020 :**

Le maire fait part du courrier préfectoral en date du 05/08/2020 invitant le conseil municipal à compléter la délibération du 25/05/2020 sur les cinq points suivants :

3°/ De procéder, **dans la limite de 200 000€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 5 000€** ;

20°/ D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour toute opération dans le secteur urbanisable au sens de la carte communale et **s'inscrivant dans une démarche de rénovation urbaine et de densification des habitations** , le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

23°/ De demander à tout organisme financeur, **dans la limite de 80% de la dépense hors taxes** , l'attribution de subventions ;

24°/ De procéder, **pour les bâtiments communaux désaffectés uniquement**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Après délibération , le conseil municipal, approuve les modifications ci-dessus .

**N°45-2020 : DROIT DE PREMPTION URBAIN :**

Le maire communique au conseil municipal les dernières décisions relatives à l'abandon du droit de préemption :

- 5 rue de la baie ; vente d'une maison d'habitation par Mr Chesneau-Thébault et Mme Sassier ;
- 5 rue de l'île verte ; vente d'une maison d'habitation par Mr Nanquette Alain ;
- 8 impasse des saules ; vente d'une maison d'habitation par Mr Chapeyrou ;
- 13 cour de vienne ; vente d'une maison d'habitation par Mr et Mme Godefroy ;

**N°46-2020 : AVIS SUR LE PROJET D'EMPLOI D'UN GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL A TEMPS NON COMPLET :**

Le maire présente l'intérêt de disposer des services d'un garde champêtre :

Plusieurs communes de – 5000 ha peuvent avoir un garde champêtre en commun .

Les missions du garde champêtre sont étendues :

- régler la circulation à l'intérieur du territoire communal ;
- assister aux opérations funéraires ;
- seconder les officiers de police judiciaire :
  - rendre compte au maire des crimes, délits ou contravention dont il a connaissance ;
  - constater les infractions pénales et recueillir tous renseignements en vue d'en découvrir les auteurs ;
- constater par procès-verbal certaines contraventions au code de la route ;

- assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ;
- verbaliser les atteintes à l'environnement notamment en matière de police de la chasse et de la pêche, de protection de la faune et de la flore, de publicité, enseignes et pré-enseignes, de circulation des véhicules dans les espaces naturels ;
- verbaliser les atteintes à la tranquillité publique : bruits ou tapages injurieux ou nocturnes , bruits de voisinage, nuisances sonores des véhicules ;
- verbaliser les destructions, dégradations ou détériorations des biens communaux ; la divagation des animaux ; etc ...

L'agent municipal chargé de la fonction de garde-champêtre doit, non seulement remplir les conditions d'accès au grade, mais aussi être agréé par le procureur de la république et assermenté en audience publique devant le tribunal judiciaire .

Le maire expose le projet intercommunal de cet emploi mené dans le cadre de la conférence du marais blanc entre les communes de La Gouesnière, La Fresnais, Hirel et St Benoît :

- emploi à quart de temps par chacune des communes soit 8h45 par semaine pour chacune ;
- partage des frais d'équipement (premiers équipements, frais de location, d'entretien et de maintenance des vêtements ou du matériel, etc...) défini par une convention intercommunale .

Le coût estimatif pour la commune de Saint-Benoît des ondes est d'environ : **11 500€ /an**

A quoi il convient d'ajouter les frais de 1<sup>er</sup> équipement ou de renouvellement : 300€/an  
**TOTAL : 11 800€/an**

La répartition du temps de travail ou de présence sur le territoire des communes fera l'objet d'un planning différencié selon les caractéristiques communales (rurales, urbaines, touristiques,...). A St-Benoît des ondes il y aura lieu de renforcer la présence du garde champêtre pendant la saison estivale .

Après délibération , le conseil municipal ,  
- émet un avis favorable à l'embauche d'un garde champêtre dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et selon les modalités ci-dessus .

#### **N°47-2020 : CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE AU 14 G RUE DE LA BADIOLAIS :**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 356 , d'une superficie de 316 m<sup>2</sup> , au 14 G rue de la badiolais, grevée d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées conformément à un arrêté préfectoral au profit de la communauté d'agglomération gestionnaire du réseau .

Le maire propose d'affecter ce terrain, actuellement engazonné, à l'usage de jardin pédagogique en collaboration avec l'école du bord de mer. Toutefois quelques travaux préalables seront nécessaires .

Après délibération, le conseil municipal,

- \* décide de créer un jardin pédagogique sur la parcelle désignée ci-dessus ;
- \* charge le maire de faire procéder au bornage de la dite parcelle ;
- \* décide de faire poser un portail et de compléter la clôture du terrain ;
- \* donne pouvoir au maire pour procéder, si nécessaire, à une extension du contrat d'assurance multirisque couvrant adultes et enfants lors des ateliers et activités pédagogiques hors du temps scolaire ;
- \* s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget .

#### **N° 48-2020 : AVIS SUR L'URBANISATION DU TERRAIN APPARTENANT A L'OPH EMERAUDE HABITATION :**

L'office HLM émeraude habitation a lancé la construction de 13 logements locatifs sociaux sur le terrain cédé gratuitement par la commune, rue des ormes . Pour des raisons financières l'office public émeraude habitation renonce à poursuivre les constructions sur le fond de la parcelle ( environ 2500m<sup>2</sup>) et envisage de vendre le terrain à un constructeur privé . La société Acanthe serait intéressée pour y construire 6 logements T4 destinés à la vente . Ces logements, en ossature bois, seraient homologués BBC. Le terrain communal constructible sur l'autre rive du bief pourrait bénéficier d'un raccordement aux réseaux de la rue de la duchesse Anne . Les maisons seraient vendues en priorité à des primo-accédants et des jeunes couples et familles. Un délai probatoire de 6 mois serait accordé à la société Acanthe pour commercialiser les

premières maisons selon les critères définis ci-dessus. La société Acanthe ne réalisera l'opération que si trois maisons ont été vendues (VEFA) au préalable . La société Acanthe fournira mi-octobre le plan de masse et les prix estimatifs des maisons .  
Après délibération, le conseil municipal , émet un avis favorable à cette proposition .

Feuillet n° : 2020/
---------------------

**N°49-2020 : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE au droit du camping –DEMANDE DE SUBVENTION à SMA :**

Un crédit de 9 000€ ttc a été inscrit au budget communal 2020 . Mr Yves Ruellan présente le devis de l'entreprise JAN de Cherrueix d'un montant de 8 640€ ttc. S'agissant de travaux sur le Domaine Public Maritime l'accord de la DDTM a été sollicité . Par ailleurs un courrier a été adressé au Président de la communauté d'agglomération afin de solliciter une participation financière. Le conseil municipal , sollicite l'accord de la DDTM et l'octroi d'une aide financière de la communauté d'agglomération .

**N°50-2020 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION-COMPETENCE « POLITIQUE DE LA VILLE » – avis sur le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Jusqu'à cette compétence était assumée par la ville de Saint Malo : Définition des quartiers prioritaires ,revalorisation des quartiers défavorisés, renouvellement urbain, développement de l'emploi , amélioration du cadre de vie , de l'accès à la culture , à la santé , à l'éducation ,etc... . Or la politique de la ville doit être pilotée par la communauté d'agglomération. D'après le rapport de la CLECT le montant de la dépense transférée par la ville de Saint Malo à la communauté d'agglomération s'élève à 178 428€ . Après délibération le conseil municipal émet un avis défavorable à ce rapport de la CLECT approuvé le 13/02/2020 par le conseil communautaire .

Divers :

**\*camping municipal :** Le camping est fermé depuis le 20 septembre 2020 . Les résultats sont en baisse d'environ 12% par rapport à 2019 .Toutefois le travail des gardiens / régisseurs et l'application des mesures sanitaires ont permis d'assurer le fonctionnement quasi normal de notre camping .Les conseillers municipaux sont invités au pot de fin de saison du 25/09/2020 .

**\* Maison des loisirs :** Le maire expose la demande de l'association « d'artsonnés » de St malo qui sollicite le prêt gratuit de la maison des loisirs pour des séances de répétitions Théâtrales, 3h00 par semaine et de manière temporaire en raison de la fermeture des salles de St Malo .En échange cette association fournira gratuitement une représentation théâtrale à la salle polyvalente. Le conseil municipal autorise temporairement cette mise à disposition gratuite jusqu'au 31 mars 2021.

→\* *Récapitulatif des délibérations : n°s 36-2020 ;37-2020 ;38-2020 ;39-2020 ;40-2020 ;41-2020 ;42-2020 ;43-2020 ;44-2020 ;45-2020 ;46-2020 ;47-2020 ;48-2020 ;49-2020 ;50-2020-----*

→\* *Signatures des membres présents:*

Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIÈRE	ABSENT
Sébastien SALIOU	
Fabien ALIX	
Armel DENIS	ABSENT

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Betty CADOT	
Patricia CARET	
Carmen MAUDET	
Yannick DANIEL	
Nadège LESSIRARD	

Feuillet n° : 2020/

Le maire,